2024 - 22

Publié par affichage aux conditions habituelles le :
Notifié le : 29 FEV. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTE DU MAIRE N° 22/2024

****

PERMISSION DE VOIRIE
Réparation conduite Télécom
Grand'Rue

****

Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),
Vu le Code des Communes et notamment ses Articles L 122-9, L 131-1 à L 131-4, L 131-13, L 331-1 et R 331-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses Articles L 115-1, L 141-10 et R 141-13 à R 141-20,
Vu le Code de la Route et notamment ses Articles R 10, R 26, R 26-1, R 27, R 44, R 46 et R 225,
Vu la requête présentée en date du 28 février 2024 par Christelle BONICEL, agissant pour le compte de l'Entreprise ORANGE sise à Montpellier (Hérault) 61 rue Raimon de Trencavel, à effet d'effectuer des travaux de réparation sur conduite Télécom Grand'Rue à Souvignargues (Gard),

ARRÊTE

Article 1 :
L'Entreprise ORANGE sise à Montpellier (Hérault) 61 rue Raimon de Trencavel est autorisée à effectuer des travaux de réparation sur conduite Télécom Grand'Rue à Souvignargues (Gard).
La date et la durée des travaux seront précisées dans la demande de Police de Circulation.

Article 2 :
L'ouverture du chantier devra faire l'objet d'un Arrêté de Police de Circulation à demander en Mairie - 8 route d'Uzès – 30250 SOUVIGNARGUES, par l'Entreprise qui effectuera les travaux. Cet Arrêté précisera les conditions dans lesquelles le chantier doit s'ouvrir et les modèles de mise en place de la signalisation.

Article 3 :
Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tout dommage éventuellement causé et rétablir à ses frais, la voie publique et ses dépendances, dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de récolement par le permissionnaire.

Article 4 :
Madame La Maire :
- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.
Ampliation sera adressée à Christelle BONICEL de l'Entreprise ORANGE sise à Montpellier (Hérault).

Fait à Souvignargues, le 28 février 2024
La Maire,
Catherine LECERF